



Dossier n°2022-14 – projet de travaux d’amélioration foncière de la parcelle DH320 sur le territoire de la commune du Tampon

Synthèse des observations et propositions du public

Le projet de travaux d’amélioration foncière de la parcelle DH320 sur le territoire de la commune du Tampon a fait l’objet d’une demande d’autorisation déposé le 11 mars 2022. Le dossier a été réceptionné le même jour.

Ce projet n’est pas soumis à examen au cas par cas au titre de l’article R122-2 du Code de l’Environnement – rubrique 39, et donc, n’est pas soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l’article L.181-10 du CE, la consultation du public a été réalisée par voie dématérialisée et par voie d’affichage en mairie et sur les lieux concernés par l’enquête, conformément aux dispositions du L.123-19 du même Code.

Elle s’est déroulée du mercredi 10 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 27 juillet 2022 dans Le Quotidien de La Réunion et dans le JIR.

Le dossier de demande d’autorisation environnementale a été mis à disposition du public pour consultation, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l’adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>. Il a notamment été mis à disposition sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), et en format papier, aux heures habituelles d’ouverture des bureaux.

Afin de recueillir les observations et propositions du public par voie dématérialisée, le courriel dédié était le suivant : ppve@reunion.pref.gouv.fr.

Aucune observation et proposition n’a été transmise par courriel dans le délai imparti.

Aucune consultation en préfecture n’a été sollicitée, ni demande de renseignements.

En conclusion, l’absence d’observation et de proposition formulée dans le cadre de la mise à disposition du public par voie électronique n’implique aucune modification du projet tel que décrit dans le dossier de demande d’autorisation environnementale déposé par l’EARL PITON LE PERVENCHE.